

ARRETE MUNICIPAL 2026_03

Le Maire de la Commune de NAVARRENX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2212-2,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 septembre 2025 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public,
- Vu la demande en date du 7 janvier 2026 de M. LAFERTIN Lenny, domicilié 5 rue Georges Guynemer – 65000 Tarbes -, qui souhaite proposer un spectacle acrobatique automobile sur l'aire de parking de la salle des sports sise chemin des Lauriers le lundi 13 juillet 2026,

- Vu le contrôle sécurité de ladite structure par la société habilitée,

- Vu le contrôle de l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er M. LAFERTIN Lenny est autorisé à occuper ledit parking situé entre la salle des sports et le Dojo à compter du dimanche 12 juillet 8H jusqu'au mardi 14 juillet 12h, à charge pour lui de se conformer aux conditions suivantes ;

- Les lieux devront impérativement être libérés et débarrassés de tout encombrement mardi 14 juillet 2026 à 12h,
- Le pétitionnaire s'assurera de l'absence de détritus et de salissure lors de l'enlèvement des meubles.
- L'accès au réseau électrique se fera depuis la façade de la salle des sports, à proximité dudit espace occupé, étant convenu que si besoin était, M. LAFERTIN Lenny louerait un coffret électrique à ses frais, au même titre qu'il prendrait à sa charge les coûts d'électricité engendrés.

Article 2° Dès réception du titre administratif de règlement, M. LAFERTIN Lenny, pétitionnaire, s'engage à verser dans la caisse du receveur municipal une redevance de 25 € (vingt-cinq euros) par jour d'occupation, soit la somme totale de 50 € (cinquante euros) pour la période de mise à disposition préalablement convenue entre les parties.

Article 3° La présente autorisation est pour toute ou partie révocable à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par M. LAFERTIN Lenny des conditions imposées par les articles ci-dessus.

Article 4è Dès l'achèvement de la présente autorisation, M. LAFERTIN Lenny devra enlever tous matériels, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir, à ses frais, le site dans son état primitif.

Article 5è Le présent arrêté sera affiché en mairie et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Navarrenx,
- M. LAFERTIN Lenny

Fait à NAVARRENX, le 23 mars 2026
Le Maire, Nadine DEBAILLE



P.D. : H. CAZALOTS

